

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

JEUDI 21 AVRIL 2011

- PRESIDENT :** M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
- PRESENT :** 28 Députés
- ABSENTS :** M. AREIASUV David, député de Paama,
M. BROWNY Donna, député de Mallicolo,
M. BULE James, député de Ambae,
M. CARCASSES Moana, député de Port Vila,
M. CARLOT Alfred , député de Efate,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. HAMARLIU Isaac, député de Epi,
M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres,
M.. IARIS Iauko H, député de Tanna,
M. KALO Toara D., député des îles Shepherds,
M. KEN Don, député de Mallicolo,
M. KILMAN Sato, député de Mallicolo,
M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. MOLISALE Havo, député des îles Malo et Aoré,
M. NORWO Philip Charley, député de Tafea et des Iles de l'Intérieur,
M. NGWANGO James, député de Ambae,
M. PIPITE Marcellino, député de Santo,
M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila,
M. SAMSEN Samson, député de Santo,
M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo,
M. STEVENS Morking, député de Tanna,
M. TOSUL David, député de Pentecôte,
M. WELLS George A., député de Luganville
- RETARD :**

1. La séance commence à 08h50mn.
2. Le Président CARLOT déclare que conformément à l'article 21 (4) de la Constitution, le quorum requis est de 2/3 des députés à n'importe quelles sessions. Etant donné qu'il n'y

a que 28 députés présents, le quorum n'est pas constitué pour traiter l'affaire pour laquelle le Parlement a été convoqué. Il reporte ainsi la séance au Dimanche 24 Avril 2011.

3. **La séance est ajournée à 08h55mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

DIMANCHE 24 AVRIL 2011

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENTS : 49 députés.

ABSENT :

RETARDS : M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres,
M. IARIS Iauko H., député de Tanna,
M. NORWO Philip Charley, député de Tafea et des Iles de l'Intérieur,

1. La séance commence à 08h55mn.
2. Le Président CARLOT déclare que conformément à l'Article 21(4) de la Constitution qui stipule que le Parlement devra siéger, trois jours après l'absence du quorum lors de n'importe quelle séance, avec une simple majorité. Comme le quorum est atteint avec 49 députés présents, il déclare que le Parlement peut siéger en vu de traiter l'affaire pour lequel il a été convoqué. Il déclare aussi que la séance, étant constituée légalement et constitutionnellement, peut traiter l'agenda.
3. M. REGENVANU Ralph , Ministre de la Justice et des Services Communautaires et député de Port-Vila, dit la prière.
4. Le Président du Parlement lit l'agenda.
5. M. CARCASSES Moana, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, soulevant un point de règlement, demande au Président d'accorder plus de temps pour permettre aux trois députés du Gouvernement, partis au tribunal, de regagner leur place.
6. Le Président déclare que le quorum ayant été obtenu pour permettre les travaux du Parlement, l'absence de ces trois députés ne constitue aucunement une raison valable

pour suspendre la séance. Il demande ensuite qu'on présente la motion de censure contre le Premier ministre.

MOTION ECRITE

Motion No. 2 de 2011

MOTION DE CENSURE CONTRE LE PREMIER MINISTRE SATO KILMAN (Resoumise)

7. Appuyé par M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila, M. NATAPEI Edward N., le Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, présente la motion No.2 de 2011(Voir Annexe).
8. Le Premier Ministre M. KILMAN Sato et député de Mallicolo, loin de se défendre, rappelle le droit démocratique dont dispose chacun pour choisir librement. Il ajoute que le principal problème avec l'ancien gouvernement fut la réticence des grands Partis qui a forcé certains députés de son groupe à changer, et étant donné la responsabilité de gérer la survie de son groupe, il a donc décidé de changer. Enfin, il se dit déçu des raisons avancées par le motionnaire.
9. M. LINI Ham, Vice-Premier Ministre et Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, et, député de Pentecôte, demande qu'on clarifie les erreurs du Gouvernement actuel qui justifient la présente motion. Il fait remarquer qu'il y a deux ans, le président du Parlement n'a pas été neutre et conclut que le peuple vanuatais est victime des tiraillements au Parlement.
10. M. IARIS Iauko H., Ministre de l'Infrastructure et des services publics et, député de Tanna, dit qu'en dépit des dispositions dans la Constitution qui donnent le droit à chacun de constituer une majorité en vue de renverser un gouvernement, il trouve quand même pas convaincante la raison avancée par le motionnaire. Il laisse entendre qu'il est incorrect de se servir desdites dispositions comme un outil pour renverser un gouvernement. Il conclut en disant que les changements futurs de gouvernement doivent être motivés par l'intérêt du peuple vanuatais et non des députés.
11. Le président CARLOT rappelle les parlementaires que la présente séance du Dimanche de Pâques, est consécutive aux attitudes des députés eux-mêmes et personne d'autre ne peut en être blâmé.
12. La Motion no.2 de 2011 est adoptée par 26 en faveur avec 25 contre.
13. M. CARCASSES, se référant à l'Article 43. (2) de la Constitution, demande qu'on définisse le terme "*majorité absolue*".

14. M. CARLOT Maxime Korman explique qu'une majorité de 26 députés a voté pour une motion, ce qui est constitutionnellement légale.

15. La séance est suspendue entre 09h30mn et 10h20mn.

ELECTION DU PREMIER MINISTRE.

16. Le président du Parlement lit les dispositions stipulées par l'Article 41 de la Constitution et l'Article 8 du règlement Intérieur relatif à l'élection du Premier Ministre.

17. Le Vice-Greffier du Parlement, M. TETER Léon fait l'appel des députés.

18. Après lequel, le Président déclare présents 27 députés et qu'en accord avec l'Article 41 de la Constitution, le Parlement va maintenant procéder à l'élection du Premier Ministre.

19. Secondé par M. CROWBY, M. NATAPEI nomme M. VOHOR Serge, Vice-Chef de l'Opposition et député de Santo, comme Premier Ministre.

20. M. VOHOR accepte sa nomination.

21. M. MOLISA Sela, député de Santo, propose le vote au bulletin secret.

22. Le Président du Parlement précise que l'élection légale du Premier Ministre se fait par bulletin secret et demande qu'on nomme deux scrutateurs.

23. M. NATAPEI nomme M. SAWON Thomas I., député des îles Banks et Torres, comme premier scrutateur.

24. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, nomme M. SIMON Ioane, député d'Epi, comme deuxième scrutateur.

25. M. CARLOT demande aux deux scrutateurs de vérifier que la boîte soit vide et ordonne qu'on procède à l'élection du Premier Ministre. Après le vote, on effectue le décompte, à l'issue duquel M. VOHOR Serge est élu avec 27 voix. Il déclare ensuite que, conformément à l'Article 41 de la Constitution, M. VOHOR est déclaré dument élu nouveau Premier Ministre de la République de Vanuatu.

26. Le nouveau Premier Ministre de Vanuatu, l'Honorable VOHOR Serge, député de Santo, prête sermon officiel et d'allégeance administrés par l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ephrem.

27. Après prestation de sermon, M. VOHOR saisit l'opportunité pour remercier les députés et les prières du peuple de Vanuatu qui ont permis ce changement, les Leaders des différents partis politiques pour lui avoir placé leur confiance et leur foi en tant que nouveau Premier Ministre de la République de Vanuatu. Il annonce enfin qu'il fera son discours officiel après la formation de son nouveau cabinet.

28. M. CARLOT Maxime Korman déclare, la Deuxième Session Extraordinaire de 2011, close.
29. **LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2011 EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 11H40MN.**